Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques



10/03/2016

Objet : Influenza aviaire – Biosécurité dans les élevages – Synthèse des mesures à appliquer

Les mesures de biosécurité ont vocation à agir sur les voies de transmission de la maladie. Elles contribuent fortement à la protection des élevages et à la lutte contre la maladie. Elles représentent un élément fondamental de cette lutte et portent en particulier sur les points ci-après.

- Bâtiments, enclos et parcours extérieurs :
 - Délimiter et identifier clairement le site d'élevage : panneaux, clôture, barrières, clôture en bon état des parcours,
 - Protéger les bâtiments et les silos d'aliments des entrées d'autres animaux : oiseaux, carnivores, rongeurs,
 - Installer un « sas hygiène » à l'entrée des bâtiments et parcours permettant aux personnes entrant sur les lieux de changer de tenue, de se laver et désinfecter soigneusement les mains et les chaussures,
 - Distribuer l'alimentation et l'eau à l'intérieur des bâtiments ou empêcher leur accès aux autres animaux.
 - Supprimer les mares et points d'eau stagnante des parcours,
 - Avoir du matériel facilement nettoyable et désinfectable,
 - Nettoyer et désinfecter les matériels après chaque utilisation. Le faire avant et après pour le matériel mis en commun,
 - Prévoir un système de nettoyage et désinfection des roues et bas de caisse des véhicules,
 - Réaliser un nettoyage et une désinfection approfondis entre chaque bande et respecter un vide sanitaire adapté à chaque système d'élevage,

• Personnes :

- Interdire strictement l'accès de l'élevage et des bâtiments aux personnes à l'exception de l'éleveur et de son personnel (soins, alimentation, abreuvement des animaux, mouvements des animaux), et d'autres professionnels (vétérinaire),
- Revêtir une tenue spécifique jetable, ou dédiée à chaque bâtiment ou parcours, avant de pénétrer dans les locaux ou parcours et se laver et désinfecter soigneusement les mains et les bottes (pédiluve),
- Se changer à la sortie et se laver et désinfecter à nouveau les mains et les chaussures.

Véhicules :

- Stationner tous les véhicules à l'extérieur du site,
- N'autoriser l'entrée que pour les cas spécifiques (livraison ou embarquement d'animaux, livraison d'aliment ou de gaz) et après nettoyage et désinfection des bas de caisse et des roues. Faire de même à la sortie.
- Les véhicules des entreprises (fabricants d'aliment, transport d'animaux, abattoirs, équarrissage, ...) sont entièrement nettoyés et désinfectés après chaque déchargement.

• Déchets et effluents :

- Stocker les cadavres d'animaux dans des conteneurs étanches placés à l'extérieur du site d'élevage. Le véhicule de l'équarrisseur n'a pas à y pénétrer pour charger,
- Couvrir les fosses à lisier si possible,
- Dans les élevages touchés par la maladie, les fumiers et lisiers font l'objet d'une gestion spécifique assurant leur hygiénisation (méthanisation, compostage, stockage prolongé)
- Dans les autres, si la voie de méthanisation est impossible, brasser le lisier dans la fosse et l'épandre à l'aide de matériel réalisant un enfouissement direct,
- Epandre les fumiers après hygiénisation selon les techniques de « tas chaulé » ou de compostage,
- Dans tous les cas nettoyer et désinfecter soigneusement le matériel d'épandage et les fosses à lisier après vidange.

Des éléments plus techniques ou précis sur ces mesures de biosécurité peuvent être demandés auprès des organisations professionnelles, de la Chambre d'agriculture ou de la DDPP.